



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 1^{er} février 2018 – 18h30
N°2018 - 001

COMPTE RENDU

Le jeudi premier février deux mille dix huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 23 janvier précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, M. BOMPARD, S. BONNET, A. COLSON, C. GLEIZES

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, O. ROMAN, R. TAULAN, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

B. BEDOS donne pouvoir à B. BAILLET

S. GRELOT donne pouvoir à F. RICHARD

V. MICHEL donne pouvoir à M. BOMPARD

L. SAUD donne pouvoir à S. BONNET

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, C. RICARTE, C. VIGO, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. RIBAUT LEGRAND

Conseillers présents = 15

Procurations = 4

Conseillers absents = 8

Suffrages exprimés = 19

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 08 novembre 2017

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Madame Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter 4 questions à l'ordre du jour :

- création d'une réserve communale de sécurité civile
- réhabilitation du parvis de la salle polyvalente Numa Gleizes – demande de financement
- délégation du droit de préemption urbain
- prise en considération d'une opération d'aménagement sur un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

Une note détaillée sur ces questions est distribuée aux membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'addition de ces questions à l'ordre du jour.

1 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires applicables pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont été précisées par la loi NOTRe. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. D 2312-3 du CGCT).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté à l'Assemblée.

Madame Le Maire précise que compte tenu de la suppression des contrats aidés, la commune devra engager une réflexion profonde en matière de ressources humaines.

Monsieur BAILLET précise qu'au sujet du plan de Mandrin, il conviendra de prendre en compte la partie « espaces verts », car des arbres en mauvais état seront à traiter.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire.

2 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – demande de subvention

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué à l'Administration Générale et aux Finances

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, et depuis le 1^{er} novembre 2017, l'Etat a généralisé les procédures dématérialisées pour les titres individuels (Carte d'identité, passeport, certificat d'immatriculation...).

La commune a la possibilité de mettre en place en mairie un espace numérisé à destination des administrés n'ayant pas d'accès Internet dans leur foyer. Cet espace doit se composer d'un poste informatique relié à Internet et d'une imprimante scanner.

L'aménagement de cet espace est éligible à la DETR, à hauteur de 80% du montant Ht des dépenses. Il est donc proposé de demander un financement pour la création de cet espace sur la commune.

Madame Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 1 190 € HT, que 952 € peuvent être alloués au titre de la DETR 2018 et qu'il resterait donc à charge de la commune la somme de 238.00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de la DETR 2018, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

3 – Partenariat pour la programmation « Traditions Régionales » - approbation

Rapporteur : Mireille BOMPARD, adjointe Déléguée à la Culture

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts, souhaite favoriser et accompagner le maintien des traditions du territoire en organisant et en programmant différentes manifestations. En 2018, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des manifestations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines taurins et équins. La programmation se décline autour d'événements comme le concours d'abrivados, courses « Graines de Raseteurs », spectacles équestres, musiques et danses traditionnelles.

Pour 2018, la commune a sollicité l'accueil de la Roussataïo le mardi de la fête votive et d'un groupe folklorique, pour animer la messe en provençale organisée lors de la fête votive.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat avec Nîmes Métropole pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2018 et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

4 - Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du Budget 2018

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ce avant le vote du budget. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien du patrimoine communal, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 100 000 euros
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 30 000 euros

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture des crédits susmentionnés.

5 – Recrutement d'un vacataire – modification de la rémunération

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enseignement

Par délibération en date du 08 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement d'un agent vacataire. Cet agent devait être chargé de la surveillance des entrées et des sorties pendant le temps d'accueil périscolaire du matin. Pour rappel, la commune souhaitait initialement recruter une personne de la catégorie « sénior ». N'ayant reçu aucune candidature, la commune a du faire appel à un demandeur d'emploi, pour lequel la rémunération fixée par la délibération du 08 novembre 2017 ne peut être légalement appliquée.

Il convient donc de modifier la rémunération de l'agent vacataire comme suit :

- taux horaire : SMIC en vigueur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des conditions de rémunération de l'agent vacataire.

6 – Intervention du personnel enseignant pendant le temps périscolaire

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enseignement

Le législateur permet aux collectivités d'avoir recours au personnel enseignant du premier degré pendant le temps périscolaire, pour assurer plusieurs missions, comme par exemple des services d'enseignement, d'études surveillées ou de surveillance.

En l'espèce, la commune fait appel aux enseignants du groupe scolaire, depuis de nombreuses années, pendant le temps périscolaire. Toutefois, il convient de fixer le taux de leur rémunération par délibération du Conseil Municipal. A ce jour, plusieurs ateliers pédagogiques sont organisés par 4 enseignants.

Il est proposé de fixer leur rémunération comme suit :

- professeur des écoles : 21.86 € brut / heure
- professeur des écoles hors classe : 24.04 € brut / heure

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le taux de rémunération sus mentionné.

7 – Enquête publique dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de l'Avenue de la gare nouvelle Nîmes – Manduel – Redessan – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Conformément aux articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet de création de l'Avenue de la gare nouvelle Nîmes – Manduel – Redessan et d'accès mode doux depuis la RD3 est soumis à l'autorisation de l'Autorité Environnementale. Cet accord doit être précédé d'une enquête publique, qui a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017.

Ladite enquête aura donc lieu du lundi 29 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral sus mentionné et à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, la commune de REDESSAN, au travers de l'organe délibérant, est appelée à émettre un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la procédure.

Le Code de l'Environnement instaure une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations.

Ce même code soumet donc à autorisation les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement des voies d'accès à la future gare LGV de Nîmes Manduel Redessan est concerné par ces dispositions.

Le projet de l'Avenue de la Gare comprend la réalisation de la nouvelle voie d'accès, son raccordement à la RD3 existante, les installations annexes, les installations nécessaires au chantier et le réaménagement des abords après les travaux. Il comporte également le réaménagement de la RD3, entre la RD403 (rond point de l'ancienne route de Campuget) et sud et la RD999 au nord, afin de permettre la circulation des modes doux. Pour précision ce dernier point permettra la desserte en mode doux du Collège « Via Domitia ».

Le projet, et notamment ses conséquences éventuelles sur la ressource en eau, les zones humides et inondables, ainsi que les personnes, les biens et l'environnement, est donc soumis à autorisation environnementale, avec enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation comporte d'une part une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et d'autre part, une demande relative à la dérogation au titre des espèces protégées.

Toutefois, il convient de préciser qu'une étude d'impact unique a été réalisée, en tenant compte de la globalité du projet de la gare et de ses accès, les deux projets, bien que portés par deux maîtres d'ouvrage différents, sont indissociables.

- Avis des services

Avis de l'Agence Régionale de la Santé : impossibilité d'émettre un avis circonstancié pour les raisons suivantes :

- vérifier la présence de constructions non raccordables au réseau d'eau potable et analyser les risques de dégradation de la qualité de l'eau
- affiner l'incidence qualitative sur les nappes d'eau souterraine, situées à très faible profondeur sur ce périmètre
- préciser les dispositions quant aux impacts du projet sur la qualité de l'air et les nuisances sonores
- tenir compte des préconisations faites en matière de pourcentage de pente pour l'écoulement des eaux pluviales
- tenir compte de la réglementation pour lutter contre le développement des plantes allergènes (ambrosie) qui tendent à se développer lors de mouvements de terre

Avis de l'Autorité environnementale :

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage ; il vise donc à permettre d'améliorer la conception du projet et à faire participer le public dans l'élaboration des décisions portant sur ce projet.

Le présent avis est une actualisation de l'avis initialement émis dans le cadre de la DUP de la Gare LGV, de l'Avenue de la Gare et du CNM.

Pour l'Autorité Environnementale, les principaux enjeux de ce projet sont :

- les atteintes aux habitats de plusieurs espèces protégées d'oiseaux comme l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard, ainsi que plus généralement, les atteintes aux milieux naturels
- le fonctionnement hydraulique de la zone (superficiel et souterrain)
- les effets du projet sur le développement de l'urbanisation et les conséquences induites, y compris celles vis-à-vis des occupants des zones d'aménagement différé prévues

Les éléments présentés par Nîmes métropole pour les deux premiers points répondent globalement aux observations faites par l'Autorité Environnementale dans son avis initial.

En revanche, les impacts en termes de bruit ne sont toujours pas correctement appréhendés, la question étant celle de l'exposition des populations à l'ensemble des nuisances induites par le projet (circulations ferroviaires et routières), vis-à-vis du bâti situé le long de la RD3, et des mesures appropriées de protection.

Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN):

Le dossier concerne les espèces protégées présentes sur la zone, à savoir, 1 insecte, 5 amphibiens, 6 reptiles, 7 mammifères et 22 oiseaux.

Le CNPN émet un avis favorable, assorti des prescriptions suivantes :

- prendre en compte les mesures préconisées par le CNPN pour le dossier Gare LGV
- rechercher des espaces de compensation à proximité du site au sud de la ligne LGV pour permettre le report à terme de l'ensemble des populations d'outardes qui y demeurent sur une surface d'une dizaine d'hectares en acquisition, et de 20 à 25 hectares de conventionnement avec des agriculteurs en Costières nîmoises.

Avis de Monsieur Le Ministre en charge de la Transition Ecologique et Solidaire :

Monsieur Le Ministre a émis un avis favorable, sous réserve :

- rechercher des espaces de compensation à proximité du site au sud de la ligne LGV pour permettre le report à terme de l'ensemble des populations d'outardes qui y demeurent sur une surface d'une

dizaine d'hectares en acquisition, et de 20 à 25 hectares de conventionnement avec des agriculteurs en Costières nîmoises

- rechercher des terrains compensatoires à proximité de la ligne LGV, dans les Costières Nîmoises

Avis de l'EPTB du Vistre :

L'EPTB du Vistre demande à ce que soient pris en compte les éléments suivants :

- préciser la définition de « route digue » : le terme de « digue » évoque la création d'un obstacle aux écoulements, alors que la conception de l'ouvrage semble être calée au niveau du terrain naturel

- préciser ce que recouvre les événements de dimensionnement « pluie de période de retour 30 ans (ou 100 ans) »

- vérifier le drainage des eaux du bassin versant intercepté à l'est des voies ferrées frêt, et le dimensionnement du fossé existant qui fait fonction d'exutoire

- préciser le gestionnaire des ouvrages et notamment la répartition des interventions d'entretien entre le Département du Gard et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, au niveau du fossé est de la RD3

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant l'avenue de la gare nouvelle Nîmes – Manduel – Redessan et les accès modes doux depuis la RD3, sur les communes de Manduel et Redessan, **assorti des prescriptions suivantes :**

- prendre en compte les nuisances sonores des habitants impactés et prévoir les aménagements nécessaires,

- réaliser les compensations foncières sur des terres en friche et situées en dehors du territoire de la commune de REDESSAN, afin de limiter l'impact direct sur l'activité agricole de REDESSAN,

- pour les agriculteurs impactés par les compensations foncières, il conviendra de leur donner en échange des terres de qualité équivalente (AOC, nature de sol, irrigation...),

- prendre toutes les mesures pour préserver l'activité agricole de REDESSAN,

- prendre en considération les avis émis par l'Autorité Environnementale et l'Agence Régionale de la Santé

8 - Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

La commune est actuellement en train d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde, document obligatoire dès lors que la commune est impactée par un Plan de Prévention des Risques Naturels, en l'espèce, la Plan de Prévention de Risques d'Inondation.

Dans ce contexte, il est proposé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Elle peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Il faut savoir qu'une telle réserve communale est créée par délibération du conseil municipal (art. L 724-2 du code de la sécurité intérieure). Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire.

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne «ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues» (art. L.1424-8-3).

La loi prévoit la signature d'un «contrat d'engagement» entre le réserviste et l'autorité communale (art. L.1424-8-3-II). Il s'agit d'un acte permettant d'établir clairement la situation du bénévole quand il agit comme collaborateur du service public. Cet engagement doit bien sûr être approuvé par le maire, qui demeure le seul juge des «compétences et capacités» requises. L'acte d'engagement constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

Madame BOMPARD demande comment seront recrutés les volontaires de cette réserve.

Monsieur BONNET indique qu'un appel à candidature sera fait, comme lors de la mise en place de la participation citoyenne. Il précise que cette réserve peut également être le moyen de récupérer du matériel spécifique, comme des tracteurs ou des engins lourds.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

9 - Réhabilitation du parvis de la salle polyvalente Numa Gleizes – demande de subvention

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La commune envisage la réhabilitation et le réaménagement du parvis de la salle polyvalente Numa Gleizes.

Ce projet comporterait notamment la création d'un nouvel éclairage public. Ces travaux étant éligibles à un financement du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, il est proposé de déposer une demande de financement pour un montant de travaux estimé à 13 324.34 € HT.

Monsieur ROMAN précise qu'il serait pertinent de déposer un dossier unique sur l'ensemble des points d'éclairage public à créer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de financement auprès du SMEG dans le cadre des travaux de réhabilitation du parvis de la salle polyvalente Numa Gleizes, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

10 - Délégation du Droit de Préemption Urbain

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Ladite délibération mentionnait notamment dans les objectifs de la procédure, la requalification de la zone artisanale située Route de Nîmes.

Bien qu'à ce jour, la commune soit encore en phase de diagnostic dans cette procédure, il apparaît que la zone artisanale située Route de Nîmes soit d'ores et déjà la cible de pression foncière de la part d'opérateurs privés.

En l'espèce, la commune a été destinataire, le 02 janvier dernier, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées section AX numéros 98 et 99, situées sur le périmètre sus mentionné.

Compte tenu des enjeux sur ce secteur, il est proposé de déléguer le Droit de Préemption Urbain de la commune, pour cette DIA uniquement, à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, dans le cadre de la convention en vigueur.

Monsieur COLSON rappelle l'importance de conserver la maîtrise foncière et réglementaire sur ce secteur à enjeu.

Madame le Maire rappelle également qu'une convention opérationnelle est déjà en vigueur sur ce périmètre avec l'EPF LR.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier pour la DIA sus mentionnée et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

11 - Prise en considération d'une opération d'aménagement sur un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

Le dénombrement des logements locatifs sociaux, au titre de la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, fait état d'un déficit de 240 logements.

Parallèlement, l'objectif annuel du Plan Local de l'Habitat fixe à 42 le nombre de logements à réaliser par période triennale.

Ce lourd déficit implique le recensement ou l'identification du foncier disponible susceptible de constituer une assiette foncière suffisante pour la création d'opérations d'ensemble permettant la réalisation de logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il est rappelé la convention opérationnelle récemment signée avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Dans cette perspective, le tènement foncier cadastré section AX numéros 98, 99, 100, 369, 106, 108 et 288, d'une contenance totale de 20 276 m² de surface cadastrale, tel que présenté sur le plan ci-annexé, expose les caractéristiques de surface et d'aménagement suffisants pour la réalisation de logements locatifs sociaux mixtes.

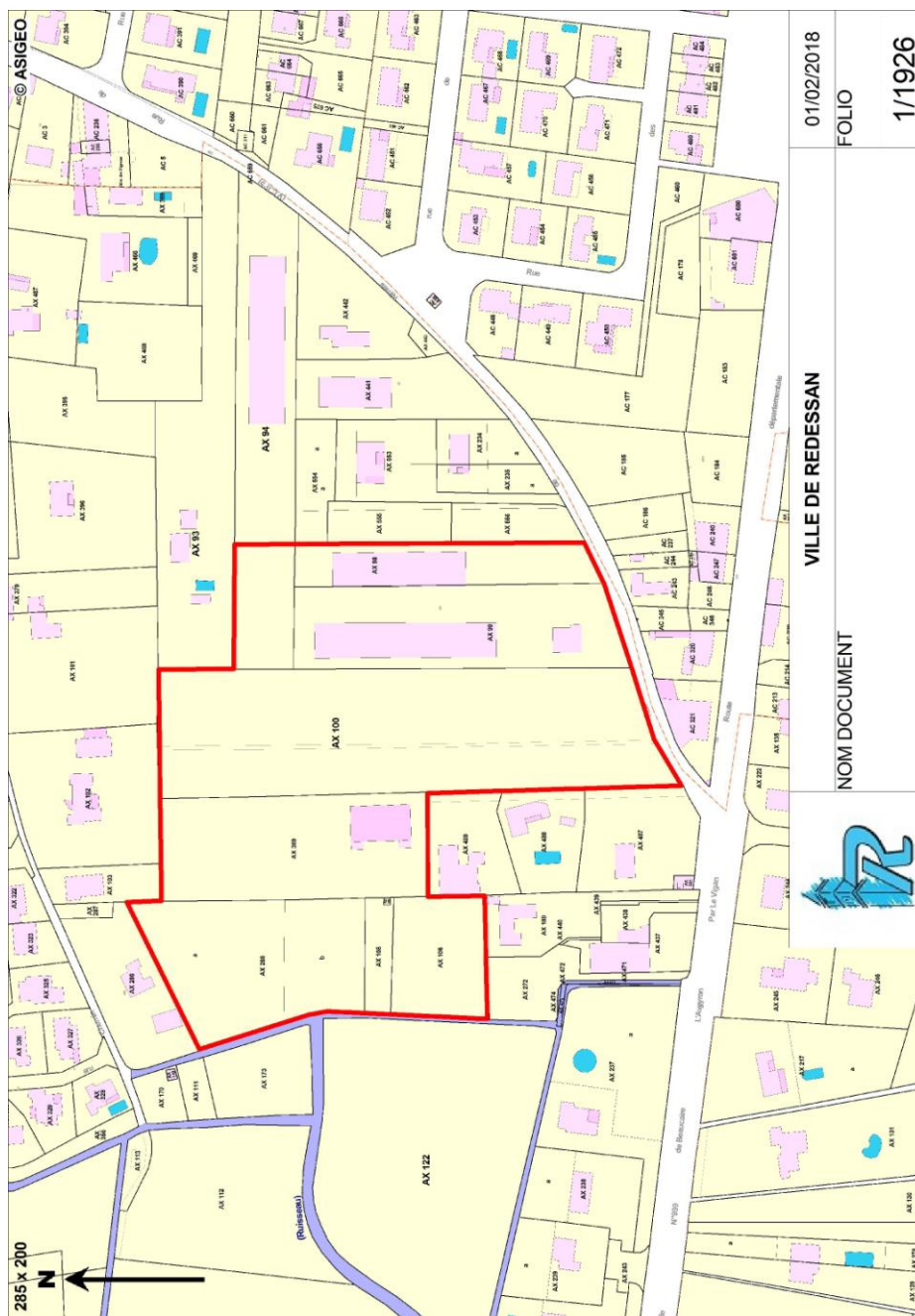
Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur projet, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, sur tout le secteur cadastré section AX numéros 94 (en partie), 98, 99, 100, 369, 106, 108 et 288 en zones IVAU du Plan Local d'Urbanisme, dont la délimitation figure sur le plan ci annexé.

Ce dispositif permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder deux ans, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions, divisions parcellaires ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précitée sur le périmètre délimité.

Monsieur COLSON rappelle que dans le projet de révision du PLU, ce secteur fera l'objet d'une attention particulière (OAP, ZAC...), et que le sursis à statuer permet à la commune un temps nécessaire pour faire aboutir sa réflexion sur le projet d'ensemble.

Monsieur HENRIQUES DE ALMEIDA ajoute qu'il semble effectivement cohérent de garder la maîtrise sur la totalité de la zone.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la prise en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre de l'ensemble immobilier dont le plan est joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.



01/02/2018

FOLIO

1/1926

VILLE DE REDESSAN

NOM DOCUMENT



12 – Questions diverses

- Gare Nouvelle Nîmes Manduel Redessan

Monsieur BAILLET a été informé par la SAFER que la SNCF était à la recherche d'environ 10 hectares de superficie à acquérir, au titre de la compensation. Il semble que la SNCF soit déjà en contact avec des propriétaires et qu'ils envisagent d'acquérir des terres bien au dessus du prix du marché.

Monsieur BAILLET sollicite donc Madame Le Maire pour saisir SNCF et Monsieur le Préfet pour demander à ce que la compensation se fasse en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à la demande de Monsieur BAILLET. Un courrier sera donc rédigé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.